RELEVE DES ECHANGES DE L'ENTRETIEN DU 23 JUIN 2026 AVEC MADAME EMILIE DUPONT, DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Ce relevé des échanges a vocation à reprendre les grandes lignes des propos tenus par la personne entendue, des questions posées et des réponses apportées.

- Présentation des interactions entre DDETSPP et Département :
 - Présentation de la DDETSPP comme vrai « partenaire » du Département sur un certain nombre de politiques publiques dont la protection des plus vulnérables et des enfants en danger (article L.112-3 du code de l'action sociale et des familles) → Mobilisation conjointe de l'Etat (compétent pour les 54 pupilles que compte le territoire actuellement) et du Département, avec l'ensemble des acteurs de terrain (santé, justice, éducation, etc.), le tout dans un cadre législatif renforcé depuis les lois de décentralisation qui est venu clarifier les rôles
 - Au regard de la casquette « pupilles », possible participation aux contrôles des lieux de vie du préfet ou de son représentant voire d'une substitution au Département en cas de carences dans la mise en œuvre de ce pouvoir de contrôle → Echanges et demandes d'informations sur les plans de contrôle afin, le cas échéant, de pouvoir diligenter des inspections conjointes
 - Echanges mensuels qui se tiennent au niveau des directions et des chefferies de service, donnant lieu à des contacts réguliers de fait

- Constats dressés par la DDETSPP :
 - Différence d'interprétation entre l'Etat et le Département sur les mères isolées avec enfants de moins de 3 ans (sujet abordé sur l'ensemble des « bilatérales ») telles que décrites à l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles : vision de l'Etat d'un accueil inconditionnel avec prise en charge globale, dont l'hébergement, là où le Département y voit uniquement les enjeux autour de la protection de l'enfant (30 situations recensées à date, venant en sus du recensement fait au SAME) → Enjeu d'établir un état des lieux (point de départ d'une moyenne d'1,57 enfant par femme dans la file active actuelle) et de valider un cofinancement dans le cadre du pacte des solidarités, en complément des premières instances de régulation déjà mises en place (chargées de prioriser les dossier) MAIS en toute hypothèse, vrai enjeu de coordination des différents partenaires et de transmission commune d'informations pour fluidifier autant que possible les parcours
 - Délai important, aujourd'hui, sur l'adoption des pupilles, qu'il s'agirait également de remettre à plat afin de gagner en réactivité et d'assurer un avenir stabilisé aux enfants + Plus généralement, augmentation du nombre de pupilles compte tenu tout à la fois de la montée en sensibilisation des équipes de terrain et de la rénovation des possibilités de délaissement

- Piste de réflexion : pilotage des candidatures des familles à l'agrément pour l'adoption à repenser avec le BIPSE → Proposition de démarrer avec du parrainage d'enfants confiés, par exemple, le temps de la formalisation de l'agrément

- Communication demandée à l'administration : part d'adoptions simples dans le total des adoptions